

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à Mme Anne Leroy), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), Mme Patricia Mary (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), M. Thomas Hay (procuration à M. Philippe Bretaudeau), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Eric Betschart).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thibault Morizur

Date de la convocation : 31 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

AFFAIRES FONCIERES

Servitudes et occupations du domaine public

- ✦ *Bouygues Telecom – convention de mise à disposition du domaine public – approbation*

Madame le Maire expose les faits.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité du réseau de téléphonie mobile, l'opérateur Bouygues Telecom souhaite couvrir le secteur Sud de la Commune de Clisson. Un terrain communal situé dans la zone industrielle de Tabari a été identifié comme étant propice à recevoir les équipements de l'opérateur.

La société Bouygues Telecom informe qu'elle confie la gestion et l'exploitation des sites points hauts à une société externe, la société Cellnex France Infrastructures.

Cellnex France Infrastructures gère notamment l'exploitation des sites hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérations de communications électriques et/ou audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Dans ce contexte, il est proposé de signer une convention d'occupation entre la Commune et la société Cellnex France Infrastructures, sur une partie de deux parcelles communales, sises au lieu-dit "Le Cormier", pour y installer une antenne-relais de radiotéléphonie composée d'infrastructures et d'équipements techniques.

Plus précisément, cette convention porte sur l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'équipements techniques sur une partie des parcelles cadastrées section AO numéros 234, 544 et 545 situées au lieu-dit "Le Cormier", d'une superficie d'environ 94 m².

La présente convention est acceptée moyennant une redevance annuelle de 5 000 euros nets, toutes charges incluses.

En outre, la société Cellnex France Infrastructures est autorisée à sous-louer à un tiers, les lieux mis à sa disposition. En contrepartie, pour chaque opérateur supplémentaire accueilli sur le pylône Bouygues Telecom, la Commune percevra une redevance annuelle supplémentaire de 3 000 euros net.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties, pour une durée de 12 ans. La convention pourra être reconduite de manière expresse.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Xavier Bonnet, premier adjoint, délégué dans le domaine "finances et aménagement du territoire",

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU le projet de convention d'occupation du domaine public, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 27 janvier 2025,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

APPROUVE les termes du projet de convention d'occupation du domaine public, objet de la présente délibération,

PRECISE que le foncier concerné est une partie des parcelles cadastrées section AO n°234, AO n°544 et n°545 d'une contenance d'environ 94 m², situées au lieu-dit "Le Cormier",

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer la convention d'occupation, ainsi que l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thibault Morizur
Secrétaire de séance

Laurence Luneau
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **14 FEV. 2025**

- son affichage le **17 FEV. 2025**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250206-DEL-250210-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.